

Article 1 – Organisateur

CORIS BANK INTERNATIONAL - COTE D'IVOIRE, en abrégé « **CBI-CI** », Société Anonyme de droit ivoirien avec Conseil d'Administration, au capital de vingt milliards quatre cent millions (20.400.000.000) de Francs CFA, inscrite le 26 Septembre 2012 sur la liste des Banques et Etablissements financiers sous le numéro A 0166 A, suivant décision numéro 649/CB/C de la Commission Bancaire, ayant son siège social situé à Abidjan, Treichville Zone 1 Boulevard VGE, Angle Boulevard Delafosse, 01 BP 4690 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire), Tél. (+225) 27 20 20 94 50, Fax : (+225) 27 20 20 94 94, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2012-B14-07161, titulaire du Compte Contribuable numéro 1308853 P, représentée par **Monsieur ABDOUL-MOUMOUNE YOUNOUSSI**, son Directeur Général.

Article 2 – Objet

Coris Bank International - Côte d'Ivoire organise un challenge sur son application Coris Money, sous le concept « *CoMo, votre allié pour la rentrée* ».

Ce challenge a pour objectif de récompenser les clients titulaires d'un compte Coris Money qui effectueront des opérations sur la plateforme, du **1^{er} septembre au 31 octobre 2026**.

Article 3 – Eligibilité

Ce challenge est ouvert à tout détenteur d'un compte Coris Money (client CBI CI ou non) ouvert avant ou pendant la période de campagne.

Article 4 – Mécanisme

Pour y participer, les clients sont invités à réaliser le maximum de transactions (éligibles) via Coris Money, tout au long de la période de la campagne.

Sont prises en compte les opérations suivantes :

- **Les transferts entre comptes (CoMo, Bancaires, Mobile Money) en Côte d'Ivoire et, dans toute la zone UEMOA via PI-SPI ;**
- **Le règlement des factures (Péage, Assurances, etc.) ;**
- **Le règlement des frais de scolarité auprès des établissements scolaires partenaires.**

Article 5 – Récompenses

Durant la période de la campagne, des récompenses seront octroyées selon les modes suivants :

1. Récompenses hebdomadaires

Chaque semaine, **trois (03) clients** ayant réalisé le plus grand nombre de transactions éligibles recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de vingt mille (20 000) francs CFA.

2. Grand prix final

A l'issue de la période de la campagne, le client ayant réalisé le plus grand nombre de transactions éligibles sur l'ensemble de la période recevra un bon d'achat d'une valeur de cent mille (100 000) francs CFA.

Article 6 – Droit d'exclusion

Ne sont pas autorisés à participer :

- Le personnel de Coris Bank International - Côte d'Ivoire, y compris les collaborateurs temporaires ;
- Les participants ayant fourni des informations erronées ;
- Toute personne, dont la participation pourrait nuire à l'image de la Banque ou aux termes du présent règlement.

Article 7 – Notification et Remise des lots et effets

Les gagnants seront contactés via leurs coordonnées enregistrées dans les livres de Coris Bank International Côte d'Ivoire ou renseignées sur la plateforme Coris Money.

La remise des lots aura lieu au siège de Coris Bank International – Côte d'Ivoire, sis à Abidjan, Treichville, Zone 1, Boulevard VGE, Angle Boulevard Delafosse, à une date qui sera communiquée aux lauréats.

En cas d'indisponibilité du gagnant, il se fera représenté par un tiers muni d'un mandat légalisé. A défaut, Coris Bank International – Côte d'Ivoire se réserve le droit de désigner un autre client, sur la base du classement des transactions réalisées.

Article 8 - Conditions de retrait des lots

La remise des lots se fera sur présentation d'un document officiel d'identification (Carte Nationale d'Identité, passeport valide ou tout autre document en tenant lieu).

Les lots attribués sont ceux mis en jeu comme ci-dessus à l'article 5.

Les gagnants prendront possession de leurs lots le jour de l'attribution et sur le site de l'attribution.

Le lot gagné ne peut être ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

Article 9 – Dépôt et Communication du Règlement

Le règlement des opérations de la campagne est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

La demande du règlement déposé auprès de Maître ESSO Aimé Depoh, Commissaire de Justice, dont l'étude est sise à Abidjan, Cocody - Riviera Bonoumin, rue l10, face au Collège Privé Etienne, 08 BPM Abidjan 08, email : cabinetessoaime@gmail.com, Tél : 07 07 84 12 20/01 02 28 82 97, est envoyée à corisbank-ci@coris-bank.com.

Le règlement est également disponible à l'adresse de Coris Bank International - Côte d'Ivoire indiquée à l'article 1.

Article 10 - Supervision

La Campagne se déroulera sous la supervision de Maître ESSO Aimé Depoh, Commissaire de Justice, dont l'étude est sise à Abidjan, Cocody - Riviera Bonoumin, rue 110, face au Collège Privé Etienne, 08 BPM Abidjan 08, email : cabinetessoaime@gmail.com.

Article 11 - Exploitation des droits à l'image, voix, noms et prénoms

Tout participant au challenge accepte sans réserve le présent règlement.

La participation au challenge vaut autorisation expresse donnée à Coris Bank International - Côte d'Ivoire d'utiliser et exploiter à titre gratuit, les noms, prénoms, images et voix des gagnants à des fins de communication.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de l'utilisation des éléments visés aux alinéas précédents.

Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, y compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, afférents au challenge, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété de Coris Bank International - Côte d'Ivoire.

Article 13 - Identification

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 14 - Autonomie des dispositions du règlement

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du règlement deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 15 - Responsabilité

La responsabilité de Coris Bank International - Côte d'Ivoire, ne saurait être retenue si, pour un cas de force majeure, le challenge devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à Coris Bank International - Côte d'Ivoire.

Article 16 - Droit applicable et résolution des litiges

Le présent règlement est régi par le Droit Ivoirien.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du différend.

A défaut de règlement à l'amiable dans le délai susmentionné, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Article 17 - Territorialité

Le challenge organisé par Coris Bank International - Côte d'Ivoire s'étend sur l'ensemble du territoire ivoirien.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à partir du **1^{er} septembre** et prend fin le **31 octobre 2026**.